

# ARRÊTÉ

N° 2023-142

## ARRÊTE PORTANT L'INSTAURATION D'UNE FERMETURE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR LA SAISON ESTIVALE

Le Maire de la Commune d'illiers-Combray,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-2 al2, R411-25, et R4142-35, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023,  
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la fermeture à la circulation de la rue de Tansonville entre le Bois Pilou et l'allée des Aubépines sur la route RD 149 du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023, afin de préserver la sécurité des touristes.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite rue de Tansonville entre le Bois Pilou et l'Allée des Aubépines, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Un sens interdit est instauré rue de Tansonville au niveau de l'espace de retournement et au niveau du Chemin de la Grande Planche.

ARTICLE 3 : Une signalisation de voie sans issue sera instaurée rue de Tansonville au niveau de la rue St Pierre et du Chemin de la Grande Planche.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Responsable des services techniques, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la CDC entre Beauce et Perche.

Rendu exécutoire le : 26 AVR. 2023

Reçu en préfecture le 26 AVR. 2023

Publié le 26 AVR. 2023



Fait à Illiers-Combray, le 26 AVRIL 2023  
Marie-Claude FRANCOIS  
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture  
Illiers-Combray, le 26 AVRIL 2023  
Date de télétransmission : 26/04/2023  
Date de réception préfecture : 26/04/2023